

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 23 avril 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°21

DÉCISION N° 0-12293-2010/DEF/EMM/EMO
portant changement d'affectation des bâtiments de transport léger « Francis Garnier » et « Dumont d'Urville ».

Du 25 mars 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « état-major des opérations marine ».

DÉCISION N° 0-12293-2010/DEF/EMM/EMO portant changement d'affectation des bâtiments de transport léger « Francis Garnier » et « Dumont d'Urville ».

Du 25 mars 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 4 4 3 S

Référence :

Décision n° 0-4801-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 27 janvier 2010 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-25048-2009/DEF/EMM/EMO du 14 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 28. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N° 17 du 23 avril 2010, texte 21.

Le bâtiment de transport léger « *Francis Garnier* » quittera Fort-de-France pour rallier Brest le 1^{er} juin 2010 (date prévue d'arrivée) afin d'y être désarmé.

Il sera placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN) par l'intermédiaire de son adjoint organique (ALFAN Brest) et basé à Brest à compter du 6 août 2010.

Le bâtiment de transport léger « *Dumont d'Urville* » sera basé à Fort-de-France en remplacement du bâtiment de transport léger « *Francis Garnier* » à compter du 15 août 2010 et placé sous le commandement organique du commandant supérieur des forces armées aux Antilles (COMSUP Antilles) en sous-ordre du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.